

Section départementaux

Compte rendu du Comité Technique du 11 septembre 2018

Etaient présents : KERDRANVAT Erwana, PERRIN Samuel, LESIOURD

Véronique, MORTEVEILLE Florence, MORIO Eric

Excusée: THEBAULT Mireille

Les représentants du personnel CFDT n'ont pas eu l'occasion de proposer des questions avant le CT. Elles seront donc à l'ordre du jour au prochain CT en Octobre.

A : Sujets proposés par l'administration

Avis obligatoire soumis à délibération :

A1- RIFSEEP – précisions et ajustements (Anne COLLIN)

• Suppression de l'impact des arrêts maladie sur le régime indemnitaire : le rapport du CT du 25 juin mentionnait une diminution du régime indemnitaire pour les agents dont les arrêts étaient d'une durée supérieure à 20 jours et ce jusqu'au 90ème jour d'arrêt. Conformément au débat que cela a pu provoquer, l'impact des arrêts maladie sur le régime indemnitaire est abandonné.

Seuls le jour de carence et le passage à mi-traitement seront impactés.

<u>Commentaire CFDT</u>: Les représentants du personnel CFDT sont ravis d'avoir été entendus le 25 juin. Concernant l'impact sur le passage à mi-traitement, ils ne peuvent que vous encourager à prendre la PSC qui sera proposée en janvier 2019, les primes étant englobées dans le complément de salaire au bout de 90 jours d'arrêt.

 Modalités de maintien de la rémunération (hors prime de performance qui est supprimée) pendant la période de mise en œuvre du RIFSEEP (2019 à 2021) et modalités de maintien du régime indemnitaire au-delà de cette période pour les agents qui ne gagnent pas plus à la mise en œuvre du RIFSEEP:

De 2019 à 2021, lorsque le montant de l'IFSE est inférieur aux primes que percevaient l'agent au 31/12/2018, le niveau de rémunération est conservé à titre individuel, jusqu'à ce niveau corresponde au niveau de rémunération (traitement indiciaire et IFSE) auquel lui donne droit son groupe de fonctions. Par contre, ce maintien ne pourra avoir lieu :

- si l'agent se positionne volontairement sur un métier d'un groupe de fonctions inférieur ;
- pour les agents contractuels sur des postes non permanents,
- pour les agents contractuels sur des postes permanents dont la durée de contrat est inférieur 1 an

Au-delà du 31/12/2021, le régime indemnitaire sera figé à titre individuel. La rémunération évoluera donc au titre de la carrière (impact sur le traitement indiciaire d'un avancement de grade ou d'un avancement d'échelon par exemple).



Section départementaux

<u>Commentaire CFDT</u>: Si des agents contractuels, sous contrat égal ou supérieur à un an, souhaitent savoir s'ils sont sur un poste permanent, l'article 3.2 doit apparaître dans l'arrêté de nomination.

Certains cadres d'emploi ne sont pas encore traités au niveau national. Quelques-uns devraient l'être avant la fin de l'année et pourront donc être vus lors d'un prochain CT courant 2018. Pour les autres, le RIFSEEP sera tout de même appliqué et traité dans les meilleures conditions possibles. Les représentants du personnel CFDT continuent donc à suivre ce projet de longue haleine de très près.

Concernant la confidentialité par rapport aux documents transmis aux organisations syndicales lors des temps de préparation des réunions de travail ou des CT, CHSCT, CAP, les représentants du personnel CFDT tiennent à rappeler que de leur côté tout est fait pour assurer aucune fuite. Si fuite il y a, ils engagent le DGS a rappelé ces mêmes règles à l'ensemble des personnes ayant eu connaissance de ces documents.

La mise en place du CIA sera une couche supplémentaire de tension. Une transparence avec une publication à l'intention de tous est indispensable.

A2- Actualisation du règlement intérieur des frais de déplacement (Estelle RAGOT)

Plusieurs modifications apparaissent sur ce règlement :

- le remboursement des déplacements vers un lieu de mission par avion
- La dématérialisation des frais de remboursement pour tous.

Des points restant à travailler, l'administration s'est engagé à les revoir après le CT, notamment :

- les conditions de remboursement des repas, types de repas, condition de prise de repas du côté de la DI et des travailleurs sociaux en autre
- le taux de remboursement des frais de repas dans le cadre de formation
- le retrait des modalités de remboursement pour les représentants du personnel pour les instances paritaires ainsi que pour les représentants syndicaux

<u>Commentaire CFDT</u>: Le temps de travail en amont sur ce dossier a été très court, durant une période encore une fois très chargée (juin). Depuis, les vacances ont permis de recharger les batteries. D'où de nombreuses questions durant la séance, plusieurs n'ayant d'ailleurs pas pu être validées. L'administration s'est engagée à revoir les revendications des représentants du personnel. D'un commun accord, après suspension de séance, les représentants du personnel se sont abstenus sur ce sujet dans l'attente de nouvelles réunions de travail.

Il est à regretter l'annotation de la date d'effet au 02/10/18 alors que le dossier doit être validée en CT le 11/09/18 puis en session plénière. Le CT et l'Assemblée départementale ne sont pas des instances d'enregistrement, il doit y avoir débat.

Concernant le remboursement des frais de repas, l'attribution des chèques déjeuner pour tous simplifierait grandement leur gestion.

A3- Transformation de postes et ajustement de cotation par fourchette de grade (Ghislaine LEPEC)

Beaucoup de transformation ou de création de poste pour la mise en place de chargé de mission.

- Une création à la DIH pour les missions aides à la pierre



Section départementaux

- Une transformation d'un poste de chargé de mission à la PMI pour la mise en place du logiciel WEBASMA pris sur un poste d'une infirmière puéricultrice en disponibilité
- Création d'un chargé de mission du développement des usages numériques annoncé durant le CT (pas de support papier) rattaché au DGS.
- Transfert d'un poste de la direction de l'administration générale vers la direction de l'autonomie, suite à la réorganisation au sein de la DSN
- Transformation d'un poste de technicien routier en poste de technicien labo routier
- L'ajustement de cotations concernant les métiers de mécanicien et carrossier peintre dû à la raréfaction de ces compétences sur le marché actuellement.
- La cotation des RGR et RGR assistant évolue également

<u>Commentaire CFDT</u>: le référentiel métiers au sein du CD53 est en perpétuel mouvement, d'ailleurs le poste de chargé de mission du développement des usages numériques annoncé en CT est depuis transformé en conseiller technique.

N'hésitez pas à nous informer de vos problèmes ou nous transmettre vos remarques. Si vous souhaitez une heure d'info syndicale Si vous souhaitez nous rejoindre Contactez-nous, la balle est dans votre camp!